

FLASH INFO

CHAMPDÔTRE n°36

– Avril 2023

Les Conseillers municipaux se sont réunis sous la Présidence du Maire Jean-Louis LAGUERRE pour délibérer les points suivants :

Séance du 08 mars 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **Décision du Maire n°2023-001** : Portant acceptation de devis pour les missions de contrôle technique et de vérifications techniques, et coordination en matière de sécurité et protection de la santé – Réhabilitation de l'ancien restaurant
- **Décision du Maire n°2023-002** : Portant demande de subvention au Conseil Régional au titre des fonds EFFILOGIS (études et travaux) – Réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements
- **Décision du Maire n°2023-003** : Portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR Programmation 2023 pour la mise en accessibilité de la Mairie pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- **Décision du Maire n°2023-004** : Portant renouvellement de bail à ferme (Pascal FARCY)
- **Décision du Maire n°2023-005** : Portant sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Côte-d'Or au titre du dispositif « VILLAGE COTE-D'OR » Programmation 2023 pour la mise en accessibilité de la Mairie pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- **Décision du Maire n°2023-006** : Portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR Programmation 2023 pour la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements
- **Décision du Maire n°2023-007** : Portant renouvellement du matériel informatique de la mairie - Serveur
- **Décision du Maire n°2023-008** : Portant acceptation d'un devis – Fourniture et pose d'une porte pour local de location – Atelier communal
- **Décision du Maire n°2023-009** : Portant missionnement d'un cabinet d'avocats – projet parc photovoltaïque
- **Décision du Maire n°2023-010** : Portant location de la sablière du « Bois des Greubes » en bail précaire
- **Décision du Maire n°2023-011** : Portant acceptation d'un devis – Etude Géotechnique – Mission G2 PRO – Réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements.

1/ Projet d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Champdôtre

Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe sur le projet d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune en partenariat avec la société EDF RENOUVELABLES France qui réalisera des études de faisabilité.

2/ Autorisation pour engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en ce qui concerne les investissements, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

Le quart des crédits ainsi définis correspond à : 91 021.55 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites ci-dessous :

Art 165 : Dépôts et cautionnements reçus : 1 000.00 €

Art 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 30 000.00 €

Art 2183 : matériel informatique : 10 000 €.

3/ Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique

Il a été offert la possibilité à la commune de Champdôtre d'acquérir une parcelle de bois à l'euro symbolique.

Cette parcelle cadastrée section ZM n°26 de superficie 1220 m² est située le long de l'ancienne voie ferrée au Boutran.

La commune approuve cette acquisition. Le montant des frais notariaux s'élève approximativement à 350.00 €.

4/ Questions diverses

- La commune remercie les personnes qui ont fait don d'un motoculteur
- Construction d'une unité de traitement d'eau potable à proximité de la station de pompage
- Nom sur les boîtes aux lettres : afin de faciliter le travail des facteurs, l'apposition des noms sur les boîtes aux lettres est conseillée.

Séance du 4 avril 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'aucune décision du Maire n'a été prise dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du 8 mars 2023.

1/ Examen et vote du compte de gestion 2022

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE, et Philippe MAGDELAINE, adjoint aux finances, exposent aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable d'Auxonne (anciennement dénommé Trésor Public) à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures, c'est-à-dire au compte administratif.

Le Conseil municipal de Champdôtre vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2/ Vote du compte administratif 2022

Le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint et quitte la salle du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif 2022 du budget communal suivant :

Investissement

Dépenses	Prévu :	418 000,00
	Réalisé :	135 602,81
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	418 000,00
	Réalisé :	187 492,11
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	630 800,00
	Réalisé :	357 477,10
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	630 800,00
	Réalisé :	673 494,94
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	51 889,30
Fonctionnement :	316 017,84
Résultat global :	367 907,14

3/ Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Louis LAGUERRE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 04/04/2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	96 519,57
- un excédent reporté de :	219 498,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	316 017,84
- un excédent d'investissement de :	51 889,30
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	51 889,30

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	316 017,84
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	316 017,84
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	51 889,30

4/ Vote des taux des taxes locales - année 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas augmenter, par rapport à l'année 2022, les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 compte-tenu de la hausse des bases d'imposition par l'Etat de 7.1%, à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) à 31.67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) à 27.34 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) à 11.38 %

Précision faite qu'il convient aux communes, à compter de l'année 2023, de voter un taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; le taux de référence étant le taux de TH 2019 soit 11.38 %.

5/ Attribution des subventions aux associations - année 2023

L'assemblée délibérante attribue pour l'année 2023 les subventions suivantes :

- Association des fêtes de Champdôtre : 500,00 €
- Coopérative scolaire élémentaire de Champdôtre : 1 000,00 €
- Club de foot F.C.L.A : 1 100,00 €
- Don du Sang : 100€.

6/ Vote du budget primitif 2023

Le conseil municipal prend connaissance du Budget Primitif 2023 sous la Présidence du Maire et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 787 641,30

Recettes : 787 641,30

Fonctionnement

Dépenses : 751 094,00

Recettes : 751 094,00

7/ Questions diverses

- Dépôt sauvage constaté vers le stade de foot. L'auteur a été identifié. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie d'Auxonne.
- Déchets canins : il est demandé aux propriétaires de chiens de faire preuve de civisme et de ramasser les excréments de leurs animaux qui ne doivent pas demeurer sur la voie publique.



Séance du 25 avril 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'aucune décision du Maire n'a été prise dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du 4 avril 2023.

1/ Marchés publics : Lancement d'un accord cadre de travaux - Sécurisation des traversées du village « requalification des RD31/RD 976 »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer la consultation pour la création de trottoirs et réfection du réseau des eaux pluviales Rue du Moulin.

2/ Questions diverses



- Cérémonie du 8 mai 2023 : rendez-vous au monument aux morts à 11h00.
- Vide grenier organisé par le Comité des Fêtes de Champdôtre : le dimanche 28 mai 2023, la **Rue d'Avau**, la **Rue Sauterot**, la **Rue d'Ouche** (côté Tille), la **Petite Rue Sauterot** et **l'Impasse de la Tille** seront **barrées de 5h00 à 18h00**. La **circulation et le stationnement seront interdits**. En ce sens, nous remercions les riverains de leur coopération et de bien vouloir déplacer au préalable tout véhicule stationné. De plus, la **circulation sera interdite Rue du Moulin dans le sens Les Maillys/Tréclun de 5h00 à 18h00**. Une **déviaton** sera mise en place dans les deux sens de circulation via la **Rue de la Cure**.
- Machine à pizzas : la mairie a été contactée par une entreprise afin de mettre en place un distributeur automatique de pizzas fraîches proposant un service 24h/24. Le projet sera étudié étant donné qu'il n'existe pas de food-truck de pizzas sur la commune.
- Arrêté du maire n°2023-008 portant interdiction de baignade dans la Tille : il n'existe pas sur le territoire de Champdôtre de baignade dûment aménagée sur la Tille. Il importe en conséquence d'attirer l'attention des baigneurs sur les risques encourus à la pratique de la baignade libre. Sachant qu'une surveillance des lieux ne peut être effectuée par la commune, il s'avère nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu. Ainsi, toute personne qui s'adonne à la baignade libre sur le territoire communal le fait à ses risques et périls.
- Barrières abîmées : collision entre 2 véhicules au carrefour des RD 31 et RD 976. Le devis pour la réparation a été envoyé à notre compagnie d'assurances Groupama début mars. Nous sommes actuellement en attente d'accord entre les différentes compagnies d'assurance de manière à pouvoir engager les travaux. Dans l'attente éventuelle du passage d'un expert, Groupama nous a **explicitement** demandé de ne pas toucher les barrières.
- Gestion de crise : organisation d'un exercice de gestion des risques naturels et technologiques ouvert aux communes en collaboration avec la Préfecture. Tests sur 2 heures permettant de mettre en pratique l'activation des cellules de crises et du plan communal de sauvegarde.
- Livre Champdôtre : une réédition va être lancée.
- Rappel : merci de bien vouloir tenir vos chiens en laisse et de ramasser leurs déjections.
- Fleurissement cette année : en raison des risques de sécheresse annoncés, il a été décidé de ne fleurir que les abords de la mairie. Il n'y aura pas de maisons fleuries cette année.

INFOS GÉNÉRALES



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC



Lundi : de 13h30 à 15h00 ;
Mercredi : de 10h00 à 12h00 ;
Jeudi : de 16h00 à 18h30

Permanences assurées par le Maire et ses adjoints les jeudis de 18h00 à 19h00 sans rendez-vous



HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 8h30 à 11h30
- Mercredi : de 15h30 à 18h30

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE :

Mercredi de 18h30 à 19h30



AVIS AUX PROPRIETAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

Une nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier a été instaurée depuis le 1er janvier 2023.

Jusqu'au 30/06/2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace "gérer mes biens immobiliers" du site www.impots.gouv.fr

SI VOUS NE DISPOSEZ PAS D'INTERNET OU N'ÊTES PAS EN CAPACITÉ DE FAIRE LA DÉMARCHE EN LIGNE

vous pouvez réaliser la déclaration par téléphone au
0 809 401 401
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00

PROCHAINS EVENEMENTS :

- **8 mai** : Cérémonie du 8 mai
- **28 mai** : Vide grenier
- **3 juin** : Concert Barbecue Association « Le réveille moi Dimanche »,
Salle du foot
- **17 juin** : Fête de la musique



RETROUVEZ TOUTES VOS INFORMATIONS UTILES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :



<https://champdotre.fr/>

ET SUR L'APPLICATION **Panneau Pocket**



